



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

---

Bruxelles, le 28 septembre 2010

[...]

[...]

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 24 septembre 2010, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte déposée par un directeur d'école d'Overijse contre le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale. Ce SPF a proposé à l'école de commander et de diffuser à l'école, le dépliant bilingue "Jongeren sensibiliseren voor veiligheid en gezondheid op het werk / Sensibilisation des jeunes à la sécurité et à la santé sur leur lieu de travail".

Par courriel du 13 juin 2010 vous avez répondu (traduction) "*que le dépliant en cause a effectivement été envoyé par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale qui soutient cette initiative. Néanmoins, le dépliant n'émane pas du SPF ETCS, mais de l'ASBL Prévention et Intérim, le service de prévention pour le secteur du travail intérimaire. L'initiative n'est d'ailleurs pas nouvelle; elle existe depuis de nombreuses années. Entre-temps les mesures nécessaires ont été prises pour prévenir tout cela à l'avenir.*"

En réponse à des questions supplémentaires, vous avez communiqué ce qui suit par courriel du 22 juillet (traduction).

*"Prévention et Intérim a notamment pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail des intérimaires, et de sauvegarder leur santé s'ils accomplissent des tâches à risques. Dans ce sens, P&I est un des partenaires privilégiés de notre SPF étant donné que, notamment, la Stratégie nationale en matière de bien-être au travail 2008-2012 a pour objectif principal la réduction de 25% du nombre global des accidents du travail. Pour ce qui est de l'amélioration du bien-être des intérimaires au travail, P&I constitue, en ce sens, l'acteur principal sur le terrain.*

*Un instrument fondamental pour sensibiliser les employeurs et employés au bien-être au travail, est la diffusion de dépliants. Notre SPF disposant d'un réseau et d'un fichier d'adresses importants, nous coopérons avec différents partenaires pour diffuser au sein d'un public cible, des dépliants, brochures et autres instruments de sensibilisation, à partir de notre SPF.*

*En annexe, vous trouverez la copie de la lettre envoyée dans ce cadre, avec le dépliant et le passeport sécurité.*

*Vous constaterez que le dépliant est effectivement bilingue; l'appel lancé dans cette lettre par le SPF ETCS concerne cependant le passeport sécurité de P&I, qui est unilingue.*

*A l'avenir, le SPF ETCS, conformément à vos instructions, refusera de diffuser encore des dépliants bilingues, fournis par des organismes coopérant avec le SPF.*

*En Région de Bruxelles-Capitale, le SPF ETCS enverra tout dépliant dans la langue du destinataire, si l'appartenance linguistique de celui-ci est connue. Aux entreprises et personnes de la Région de Bruxelles-Capitale dont l'appartenance linguistique n'est pas connue, nous enverrons une enveloppe contenant un dépliant en langue néerlandaise et un dépliant en langue française."*

\*  
\* \*

Des explications fournies par le SPF Travail, Emploi et Concertation sociale, il ressort que le dépliant envoyé par le SPF à une école établie à Overijse, en région homogène de langue néerlandaise, était effectivement bilingue. Etant donné que le FOD, en tant que service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), s'adresse uniquement dans la langue de la région concernée (en l'occurrence en néerlandais) aux organismes et services de la région en cause, le dépliant aurait dû être envoyé exclusivement en néerlandais à l'école d'Overijse. Partant, la CPCL déclare la plainte recevable et fondée.

Elle prend acte du fait qu'à l'avenir, le SPF refusera de diffuser encore des dépliants bilingues, émanant des organismes avec lesquels il coopère.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,**

[...]